

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1957.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyé à la Commission des affaires étrangères.)

---

Paris, le 21 novembre 1957.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 20 novembre 1957, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention sur le

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 1790, 4191 et in-8° 880.

statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé: ANDRE LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit:

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1957.

Le Président,

Signé: ANDRE LE TROQUER

---

NOTA. — Voir le document annexé au n° 1790 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).